

NORME INTERNATIONALE

ISO
9707

Première édition
1991-09-01

**Information et documentation — Statistiques
relatives à la production et à la distribution de
livres, de journaux, de périodiques et de
publications électroniques**
(standards.iteh.ai)

*Information and documentation — Statistics on the production and
distribution of books, newspapers, periodicals and electronic
publications*
<https://standards.iteh.ai/standards/sist/d98dc96b-e0e5-4e3e-8b09-801aa9ed0409/iso-9707-1991>



Numéro de référence
ISO 9707:1991(F)

Avant-propos

L'ISO (Organisation internationale de normalisation) est une fédération mondiale d'organismes nationaux de normalisation (comités membres de l'ISO). L'élaboration des Normes internationales est en général confiée aux comités techniques de l'ISO. Chaque comité membre intéressé par une étude a le droit de faire partie du comité technique créé à cet effet. Les organisations internationales, gouvernementales et non gouvernementales, en liaison avec l'ISO participent également aux travaux. L'ISO collabore étroitement avec la Commission électrotechnique internationale (CEI) en ce qui concerne la normalisation électrotechnique.

Les projets de Normes internationales adoptés par les comités techniques sont soumis aux comités membres pour vote. Leur publication comme Normes internationales requiert l'approbation de 75 % au moins des comités membres votants.

La Norme internationale ISO 9707 a été élaborée par le comité technique ISO/TC 46, *Information et documentation*, sous-comité SC 8, *Statistiques*.

L'annexe A de la présente Norme internationale est donnée uniquement à titre d'information.

© ISO 1991

Droits de reproduction réservés. Aucune partie de cette publication ne peut être reproduite ni utilisée sous quelque forme que ce soit et par aucun procédé, électronique ou mécanique, y compris la photocopie et les microfilms, sans l'accord écrit de l'éditeur.

Organisation Internationale de normalisation
Case Postale 56 • CH-1211 Genève 20 • Suisse

Imprimé en Suisse

Introduction

La présente Norme internationale repose sur la *Recommandation révisée de l'UNESCO concernant la normalisation internationale des statistiques relatives à la production et à la distribution de livres, de journaux et de périodiques* ^[10]¹⁾ adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO lors de sa vingt-troisième session, à Sofia, le 1^{er} novembre 1985, et a été établie avec la coopération étroite de l'UNESCO.

La présente Norme internationale a pour but de donner des règles à la communauté internationale de l'édition pour l'établissement de statistiques sur l'édition. La collaboration étroite entre l'UNESCO et l'ISO pour élaborer la présente Norme internationale a eu autant pour objectif de mettre en conformité la présente Norme internationale et la Recommandation de l'UNESCO que de réduire toute possibilité de confusion.

Si les éditeurs respectent les recommandations de la présente Norme internationale, on est en droit d'attendre que la réponse aux questionnaires UNESCO et aux autres questionnaires concernant l'édition soit relativement automatique. De plus, les statistiques ainsi fournies par différents pays seront directement comparables.

Le domaine d'application de la présente Norme internationale a été élargi aux microformes publiées et aux publications électroniques.

La partie portant sur les statistiques des publications électroniques n'a pu être élaborée de façon aussi approfondie que les autres parties, parce que ces statistiques en sont encore à leurs débuts. Dans la mesure où des révisions peuvent être effectuées tous les cinq ans, cette partie pourra être révisée dans l'avenir.

Les définitions données dans la présente Norme internationale sont proposées uniquement à des fins statistiques.

1) Les références bibliographiques [1] à [10] sont données dans l'annexe A.

Page blanche

iTeh STANDARD PREVIEW
(standards.iteh.ai)

ISO 9707:1991

<https://standards.iteh.ai/catalog/standards/sist/d98dc96b-e0e5-4e3e-8b09-801aa9ed0409/iso-9707-1991>

Information et documentation — Statistiques relatives à la production et à la distribution de livres, de journaux, de périodiques et de publications électroniques

1 Domaine d'application

La présente Norme internationale fournit des règles pour la tenue de statistiques donnant une information normalisée sur divers aspects de la production et de la distribution des publications (essentiellement livres, journaux et périodiques) sous forme imprimée, électronique et de micro-formes.

Dans le cadre de la présente Norme internationale, les types de publications suivants sont exclus:

a) **Publications éditées à des fins publicitaires**, à condition que le texte littéraire ou scientifique ne prédomine pas et que ces publications soient distribuées gratuitement; elles incluent:

- catalogues commerciaux, prospectus et autres publications commerciales, industrielles et touristiques à caractère publicitaire;
- publications publicitaires sur des produits ou des services fournis par l'éditeur, même si elles traitent des activités ou de l'évolution technique d'une branche de l'industrie ou du commerce.

b) **Publications considérées comme éphémères**, notamment:

- horaires, tarifs, annuaires téléphoniques;
- programmes de spectacles, d'expositions, de foires;
- statuts, bilans et directives d'entreprise, circulaires;
- calendriers;
- versions provisoires de textes électroniques.

c) **Publications dans lesquelles le texte ne prédomine pas**; elles incluent:

- documents de musique imprimée, à condition que la musique prédomine sur le texte;
- cartes et plans (excepté les atlas), par exemple, cartes astronomiques, cartes hydrographiques et géographiques, cartes murales, cartes routières, cartes géologiques et relevés topographiques.

2 Définitions

Pour les besoins de la présente Norme internationale, les définitions suivantes s'appliquent.

NOTES

1 Quand il y a lieu, on a eu recours aux définitions existantes, dont on a indiqué l'origine.

2 Les termes définis sont classés alphabétiquement dans les textes anglais et français. Les termes équivalents anglais ou français ont été placés entre parenthèses pour faciliter la consultation simultanée.

2.1 bibliographie nationale: Bibliographie recensant et décrivant des documents édités dans un seul pays.

(Terme anglais: national bibliography)

NOTE 3 Dans certains pays, la bibliographie nationale couvre aussi les publications étrangères relatives au pays en question et les œuvres de ses ressortissants édités à l'étranger.

[Adapté de l' ISO 5127-2 [3]]

2.2 brochure: Publication non périodique imprimée, comptant au moins cinq mais pas plus de 48 pages, pages de couverture non comprises, éditée dans un pays et proposée au public.

(Terme anglais: pamphlet)

2.3 chiffre d'affaires: Montant des recettes brutes en monnaie nationale imputable à une activité spécifique.

(Terme anglais: turnover)

2.4 collection de monographies: Ensemble de monographies, dont chacune est reliée aux autres par un titre commun.

(Terme anglais: monographic series)

2.5 collectivité: Groupe de personnes qui, quel que soit son statut juridique, est identifié par un nom particulier et agit en tant qu'entité.

(Terme anglais: corporate body)

2.6 diffusion: Nombre moyen d'exemplaires d'une publication qui sont vendus et/ou distribués d'une autre manière pendant une période donnée.

(Terme anglais: circulation figure)

2.7 document: Information enregistrée qui peut être traitée comme une unité dans une chaîne documentaire, quelles que soient sa forme matérielle et ses caractéristiques.

[Adapté de l'ISO 5127-1 [2]]

(Terme anglais: document)

2.8 document de musique imprimée: Document dont le contenu principal est la représentation de la musique, généralement sous forme de notes.

(Terme anglais: printed music document)

NOTE 4 Peut se présenter sous forme de feuillet ou de recueil.

2.9 document imprimé: Document sur lequel les caractères, les photographies et les dessins sont reproduits, quel que soit le mode d'impression.

(Terme anglais: printed document)

NOTE 5 Les microformes sont exclues.

2.10 éditeur: Personne ou établissement responsable de l'édition d'un document.

(Terme anglais: publisher)

2.11 éditeur de microformes: Personne ou établissement responsable de la production et de la diffusion de microformes.

(Terme anglais: micropublisher)

2.12 éditeur de publications électroniques: Personne ou établissement responsable de la production et de la diffusion de publications électroniques.

(Terme anglais: electronic publisher)

2.13 éditeur occasionnel: Personne ou établissement pour lequel l'édition est une activité secondaire.

(Terme anglais: ancillary publisher)

2.14 éditeur occasionnel de microformes: Personne ou établissement pour lesquels la microédition est une activité secondaire.

(Terme anglais: ancillary micropublisher)

2.15 édition: Production et diffusion de documents à l'usage du public.

(Terme anglais: publishing)

NOTE 6 On ne prend pas en compte les documents distribués gratuitement (tracts politiques, prospectus publicitaires).

2.16 édition électronique: Édition de document sous forme de publications électroniques.

(Terme anglais: electronic publishing)

2.17 établissement: Collectivité à durée indéterminée dont la fonction est principalement d'ordre administratif ou commercial.

(Terme anglais: establishment)

NOTE 7 Y compris, par exemple, les agences gouvernementales et les entreprises commerciales.

2.18 fichier informatique: Document (fichier de données ou programme) rangé en mémoire ou traité comme un tout par ordinateur.

[Adapté de l'ISO 2382-4 [1]]

(Terme anglais: computer file)

2.19 imprimerie: Établissement dont l'impression est l'activité principale.

(Terme anglais: printing house)

2.20 imprimeur: Personne ou établissement responsable des opérations matérielles d'impression d'un document.

[Adapté de l'ISO 5127-3A] [4]

(Terme anglais: printer)

2.21 ISBN (Numéro international normalisé du livre): Numéro qui identifie de façon unique sur le plan international chaque titre, ou chaque édition d'un titre d'un éditeur déterminé.

[Adapté de l'ISO 5127-3A] [4]

(Terme anglais: ISBN (International Standard Book Number))

2.22 journal: Publication paraissant en général au moins une fois par semaine, contenant des informations sur l'actualité, d'intérêt particulier ou général, chacune des livraisons étant enregistrée chronologiquement ou numériquement.

(Terme anglais: newspaper)

NOTE 8 Les journaux paraissant en général sans couverture, avec une manchette, sont normalement imprimés sur papier journal et de taille supérieure au format A3 (297 mm x 420 mm).

2.23 journal d'entreprise: Publication destinée au personnel d'une entreprise ou à ses clients.

(Terme anglais: house organ)

2.24 livre: Publication non périodique comptant au moins 49 pages, pages de couverture non comprises, éditée dans un pays particulier et proposée au public.

(Terme anglais: book)

NOTE 9 Dans le système ISBN, les livres incluent les microformes et les publications multimédia.

2.25 livre scolaire: Livre destiné aux élèves suivant un enseignement du premier et du second degré.

(Terme anglais: school textbook)

NOTE 10 Cela comprend l'enseignement élémentaire et secondaire.

2.26 maison d'édition: Établissement dont l'activité commerciale principale, en termes de chiffre d'affaires, est l'édition.

(Terme anglais: publishing house)

2.27 microédition: Édition de document sous forme de microformes.

(Terme anglais: micropublishing)

2.28 microfiche: Microforme se présentant sous forme d'une feuille rectangulaire de film comportant une ou plusieurs micro-images, généralement disposées selon une grille de partition, ainsi qu'une zone d'en-tête située le long de la partie supérieure.

[Adapté de l'ISO 5127-11] [5]

(Terme anglais: microfiche)

2.29 microfilm: Microforme en bande ou en rouleau comportant des micro-images selon une disposition linéaire.

[Adapté de l'ISO 5127-11] [5]

(Terme anglais: microfilm)

2.30 microforme: Terme générique désignant tout support, habituellement du film, contenant des micro-images.

[ISO 6196-1] [6]

(Terme anglais: microform)

2.31 monographie: Document présentant une étude détaillée et complète d'un sujet particulier.

[ISO 5127-2] [3]

(Terme anglais: monograph)

2.32 périodique: Série continue publiée sous le même titre à intervalles réguliers ou non, pendant une durée non limitée à l'avance; les différentes livraisons de la série sont numérotées consécutivement ou chaque livraison est datée.

(Terme anglais: periodical)

NOTE 11 Les publications annuelles sont comprises dans cette définition; les journaux et les collections de monographies en sont exclus.

2.33 personnel: Toutes les personnes travaillant dans une entreprise donnée: employeur(s), employé(s) et travailleur(s) indépendant(s).

(Terme anglais: personnel)

2.34 première édition (édition originale, édition princeps): Première publication d'un document original ou de sa traduction.

(Terme anglais: first edition)

2.35 publication: Document publié en général en exemplaires multiples et destiné à une large diffusion.

[ISO 5127-2 [3]]

(Terme anglais: publication)

2.36 publication électronique: Document édité sur un support informatique et accessible au public.

(Terme anglais: electronic publication)

NOTE 12 Sont compris les fichiers de données informatisées et les logiciels d'application publiés; ils peuvent être enregistrés sur support papier, magnétique, optique ou tout autre support conçu pour être traité par ordinateur ou par un procédé similaire.

2.37 publication officielle: Document édité par une administration publique ou les organismes qui en dépendent.

(Terme anglais: government publication)

NOTE 13 Les documents confidentiels et ceux à usage interne ne sont pas compris.

2.38 rapport technique: Document présentant les résultats obtenus à la suite de travaux de recherche ou de développement.

(Terme anglais: technical report)

2.39 réédition: Édition qui se distingue des éditions antérieures par des modifications apportées au contenu (édition révisée) ou à la présentation (édition nouvelle) et qui nécessite l'attribution d'un nouvel ISBN.

(Terme anglais: re-edition)

2.40 réimpression: Nouvelle impression qui ne comporte pas, par rapport aux impressions précédentes, de modifications de contenu ou de présentation — autres que des corrections typographiques — et ne nécessite pas l'attribution d'un nouvel ISBN.

(Terme anglais: reprint)

2.41 service d'aide à la microédition: Établissement dont la principale activité est de fournir assistance et services aux éditeurs de microformes.

(Terme anglais: micropublishing service bureau)

2.42 thèse: Document rendant compte des travaux et des résultats de recherche d'un auteur, et soutenu par ce dernier à l'appui de sa candidature à un diplôme ou à une qualification professionnelle.

[ISO 5127-2 [3]]

(Terme anglais: thesis)

2.43 titre: Mot ou groupe de mots, figurant en général sur un document, permettant commodément de s'y référer, pouvant être utilisé pour l'identifier et qui souvent le distingue (mais pas toujours) d'un autre document.

[ISO 5127-3A] [4]]

(Terme anglais: title)

NOTE 14 Dans un but de comptage, un «titre» désigne un document formant un tout distinct sous un titre particulier, qu'il soit édité en une ou plusieurs unités matérielles.

2.44 traduction: Document qui rend une œuvre dans une langue autre que la langue originale.

(Terme anglais: translation)

2.45 unité bibliographique: Document sous forme imprimée ou non imprimée formant une unité indépendante d'un point de vue bibliographique.

(Terme anglais: bibliographic unit)

2.46 unité matérielle: Document formant matériellement un tout cohérent, y compris les éléments de protection, et qui peut être déplacé séparément.

(Terme anglais: physical unit)

NOTE 15 La cohérence peut être obtenue, par exemple, par la reliure ou l'emboîtement.

3 Statistiques relatives aux livres et aux brochures

3.1 Généralités

Les statistiques relatives aux livres et aux brochures visées par la présente Norme internationale portent sur les livres et les brochures tels que définis en 2.24 et en 2.2. Ces statistiques concernent les publications éditées dans un pays donné et proposées au public. Ces publications seront en général incluses dans la bibliographie nationale du pays concerné à l'exception des publications définies à l'article 1.

3.2 Types de publications

3.2.1 Publications prises en compte dans les statistiques

Les types suivants de publications seront pris en compte dans les statistiques relatives aux livres et aux brochures:

- a) **publications officielles**, à l'exception des publications à caractère confidentiel, ou réservées à la diffusion interne;

- b) **livres scolaires**; œuvres complètes d'un auteur, les pièces de théâtre choisies de divers auteurs),
- c) **thèses** (publiées sous forme de monographies); — si un ouvrage paraît en plusieurs volumes, chaque volume ayant un titre différent et formant un tout distinct;
- d) **monographies appartenant à une collection**, et constituant des unités bibliographiques indépendantes;
- e) **ouvrages illustrés**:
- recueils de gravures, reproductions d'œuvres d'art, dessins, etc., lorsque ces recueils forment des volumes complets et que les illustrations sont accompagnées d'un texte explicatif même sommaire se rapportant à ces œuvres ou aux artistes eux-mêmes;
 - albums, livres illustrés et brochures, présentant une narration continue et des images illustrant certains épisodes;
 - albums, portfolios et livres d'images pour enfants;
 - albums de bandes dessinées.

3.2.2 Publications non prises en compte dans les statistiques

Voir article 1.

3.3 Méthodes de dénombrement

3.3.1 Généralités

Les statistiques relatives aux livres et aux brochures, comprenant celles sur la microédition, indiqueront le nombre de titres édités ainsi que le nombre d'exemplaires produits et distribués avec leur prix de vente au détail (en monnaie nationale).

3.3.2 Statistiques relatives aux titres

On appliquera les principes suivants:

- a) lorsqu'un ouvrage paraît en **plusieurs volumes** (n'ayant pas chacun un titre distinct) dont la publication est échelonnée sur plusieurs années, l'ouvrage sera décompté chaque année comme un seul titre, quel que soit le nombre de volumes publiés;
- b) toutefois, **le volume, et non le titre**, sera utilisé comme unité statistique
- si deux ou plusieurs œuvres distinctes sont éditées sous la même couverture et forment une seule publication (par exemple, les

c) **les différentes traductions** d'un même titre publiées dans un pays donné seront considérées comme des titres distincts (le pourcentage de titres qui constituent des traductions sera indiqué);

d) **les réimpressions** ne seront pas comptabilisées en titres mais en exemplaires;

e) **les rééditions** seront comptabilisées comme des titres distincts.

3.3.3 Statistiques relatives aux exemplaires

Les statistiques relatives aux exemplaires indiqueront, selon le type d'informations demandé, le nombre d'exemplaires produits et le nombre d'exemplaires vendus et/ou distribués d'une autre manière. Les statistiques relatives aux exemplaires indiqueront les données suivantes:

a) **le nombre total d'exemplaires de livres**, en comptant à part les exemplaires de microformes;

b) **le nombre total d'exemplaires de brochures**, en comptant à part les exemplaires de microformes;

c) **le nombre total d'exemplaires de microformes** à l'exception de celles déjà prises en compte en a) et b).

3.4 Classification

3.4.1 Statistiques de production

Les statistiques relatives à la production de titres et d'exemplaires seront classées d'abord selon la classification de l'UNESCO en 25 rubriques sur la base de la Classification Décimale Universelle (CDU), conformément au tableau 1.

NOTE 16 Le tableau 1 suit la classification UNESCO par disciplines, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO à sa 23^e session, en 1985.

On notera, cependant, que les indices CDU donnés dans le tableau 1 ne sont pas forcément en concordance avec la dernière mise à jour de la CDU. On attire aussi l'attention sur la rubrique 11, pour laquelle l'UNESCO renvoie encore à la classe CDU 4, alors que dans les tables mises à jour de la CDU le renvoi correct est la classe CDU 80.

Les révisions de la Classification Décimale Universelle (CDU) sont publiées par la Fédération Internationale d'In-

formation et de Documentation (FID)²⁾ et sont disponibles soit auprès de la FID, soit auprès de l'éditeur responsable de la version linguistique choisie de la Classification Décimale Universelle.

Les livres scolaires, les livres pour enfants, les publications officielles et les thèses, répartis selon les

25 rubriques de la classification de l'UNESCO (voir tableau 1), seront en outre comptabilisés en quatre groupes supplémentaires.

Les bandes dessinées seront décomptées dans une catégorie à part mais ne seront pas réparties et comptabilisées dans la classification du tableau 1.

Tableau 1 — Classification initiale des titres et des exemplaires

Numéro de la rubrique	Contenu de la rubrique	Numéro CDU correspondant (voir note 16)
1	Généralités	0
2	Philosophie, psychologie	1
3	Religion, théologie	2
	Sciences sociales	3
4	Sociologie, statistiques	30/31
5	Sciences politiques, sciences économiques	32/33
6	Droit, administration publique, prévoyance et aide sociale, assurances	34, 351/354, 36
7	Art et sciences militaires	355/359
8	Éducation, formation des enseignants, loisirs	37
9	Commerce, communications, transports, tourisme	38
10	Ethnologie, anthropologie culturelle (coutumes, folklore, mœurs, tradition)	39
	Philologie	
11	Langues, linguistique et philologie	80
	Sciences pures	5
12	Mathématiques	51
13	Sciences naturelles	52/59
	Sciences appliquées	6
14	Sciences médicales, santé publique	61
15	Ingénierie, technologie, industries, commerce et artisanat	62, 66/69
16	Agriculture, sylviculture, élevage, chasse, pêche	63
17	Économie domestique	64
18	Gestion, administration et organisation	65
	Arts et loisirs	7
19	Urbanisme, aménagement du territoire, architecture	70/72
20	Arts plastiques et graphiques, photographie	73/77
21	Musique, arts du spectacle, théâtre, films et cinéma	78, 791/792
22	Jeux et sports	793/799
	Littérature	8
23	a) Histoire et critique littéraires b) Textes littéraires	
	Géographie/Histoire	9
24	Géographie	91
25	Histoire, biographie	92/99
Total		0/99

2) Fédération Internationale d'Information et de Documentation (FID), P.O. Box 90402, 2509 LK La Haye, Pays-Bas.

3.4.2 Statistiques de production: subdivisions

Chacune des rubriques figurant au tableau 1 peut être subdivisée comme suit:

- a) **selon la langue:** par langue originale pour l'ensemble des publications et par langue de publication pour les seules traductions. Les documents bilingues ou multilingues formeront un groupe à part intitulé «documents en plusieurs langues»;
- b) **selon l'ordre de publication:** en premières éditions et en rééditions;
- c) **selon le nombre de pages de la publication:** en livres et en brochures.

3.4.3 Statistiques de distribution

Pour les statistiques des ventes et du commerce international, on utilisera la classification suivante:

- a) **fiction;**
- b) **livres scolaires;**
- c) **livres pour enfants;**
- d) **publications officielles;**
- e) **thèses** (publiées sous la forme de monographies);
- f) **livres scientifiques et universitaires**, qui seront de plus subdivisés en:
 - généralités;
 - philosophie/psychologie;
 - religion/théologie;
 - sciences sociales;
 - langues, linguistique, philologie;
 - sciences pures;
 - sciences appliquées;
 - arts et loisirs;
 - littérature;
 - géographie/histoire.

NOTE 17 Chaque pays pourra collecter des statistiques sur les livres selon d'autres catégories, par exemple: documentaires, manuels universitaires et livres pratiques.

3.4.4 Points de vente au détail

Les points de vente au détail seront classés comme suit:

- a) **librairies;**
- b) **grands magasins et grandes surfaces;**
- c) **kiosques et vente à l'étalage;**
- d) **papeteries;**
- e) **clubs de livres;**
- f) **vente par correspondance;**
- g) **éditeurs** (vente directe);
- h) **autres.**

3.5 Présentation des données statistiques

3.5.1 Généralités

Les statistiques sur les types de données indiqués en 3.5.2 se conformeront aux définitions et classifications présentées à l'article 2 et à l'article 3. Les données à communiquer (voir 3.5.2) seront présentées comme suit:

- a) nombre total de titres et d'exemplaires de livres, en comptant à part les exemplaires produits sur microformes;
- b) nombre total de titres et d'exemplaires de brochures, en comptant à part les exemplaires produits sur microformes;
- c) nombre total d'exemplaires sur microformes, à l'exception de celles déjà prises en compte en a) et b).

3.5.2 Données à communiquer

On communiquera les données suivantes:

- a) **nombre total de titres, classés par sujet** (voir tableau 1), en distinguant pour chaque sujet les premières éditions et les rééditions;
- b) **nombre total d'exemplaires, classés par sujet** (voir tableau 1), en distinguant pour chaque sujet les premières éditions (et leurs réimpressions) et les rééditions (et leurs réimpressions);
- c) **nombre total de titres, classés à la fois par sujet** (voir tableau 1) et par **langue** de publication;
- d) **nombre total d'exemplaires, classés à la fois par sujet** (voir tableau 1) et par **langue** de publication;